

LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

ASPECTS GÉNÉRAUX	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	DIRECTEUR, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE (CS)
Projet éducatif (art. 37 LIP*) (orientations et objectifs pour améliorer la réussite des élèves) **	Analyse la situation de l'école Peut déterminer des actions pour valoriser ces orientations et les intégrer dans la vie de l'école (art. 37 LIP) L'adopte et voit à sa réalisation et à son évaluation périodique (art. 74 LIP) Le rend public (art. 83 LIP)	Coordonne l'analyse de la situation de l'école, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif (art. 96.13 LIP)	Y participent (art. 36.1 LIP)	Favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école (art. 218 LIP) S'assure que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite (art. 221.1 LIP)
Plan de réussite (art. 37.1 LIP) (mise en œuvre du projet éducatif) **	L'approuve ainsi que son actualisation (art. 75 LIP) Le rend public (art. 83 LIP)	En coordonne l'élaboration, la révision et l'actualisation (art. 96.13 LIP) Le propose ainsi que son actualisation (art. 75 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établies... (art. 77 LIP)	
Reddition de comptes	Rend compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite (art. 83 LIP) S'assure qu'est rédigé, de manière claire et accessible, le document expliquant le projet éducatif et faisant état de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite distribué aux parents et aux membres du personnel de l'école (art. 83 LIP)			Informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité (art. 220 LIP) Rend publics son plan stratégique et son plan actualisé (art. 209.1 LIP) Rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique (art. 220 LIP)
Règles de conduite et mesures de sécurité	Les approuve (art. 76 LIP)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13 LIP) et à ce que tous les membres du personnel en soient informés (art. 96.21 LIP) Les propose (art. 76 LIP) Organise annuellement une organisation de formation sur le civisme où elles sont présentées (art. 76 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établies... (art. 77 LIP)	

* LIP : Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chapitre I-13.3

** En vertu de l'article 58 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, L.Q. 2016, c.26, le projet éducatif et le plan de réussite n'ont pas à être renouvelés durant l'année scolaire 2017-2018

ASPECTS GÉNÉRAUX	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	DIRECTEUR, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE (CS)
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence	L'approuve (art. 75.1 LIP) Procède à son évaluation (art. 83.1 LIP) Veille à ce que le document explicatif distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1 LIP)	En coordonne l'élaboration, la révision et l'actualisation (art. 96.13 LIP) Voit à sa mise en œuvre (art. 96.12 LIP) et à ce que tous les membres du personnel en soient informés (art. 96.21 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établies... (art. 77 LIP)	
Rapport annuel des activités	Le prépare, l'adopte et en transmet une copie à la commission scolaire (art. 82 LIP)			
Services offerts par l'école	En informe les parents et la communauté que dessert l'école et leur rend compte de leur qualité (art. 83 LIP)			
Modification ou révocation de l'acte d'établissement	Est consulté (art. 79 LIP)			Consulte et décide (art. 40, 79 et 217 LIP)
Critères de sélection du directeur de l'école	Est consulté (art. 79 LIP)			Consulte et nomme (art. 79, 96.8 et 217 LIP)
Questions ou sujets relatifs à la bonne marche de l'école ou à une meilleure organisation des services dispensés par la commission scolaire	Donne son avis à la commission scolaire (art. 78 LIP)			
Mise en commun des biens, services, activités avec un autre établissement de la CS	Peut en convenir, dans le cadre de ses compétences (art. 80 LIP)			
Renseignements exigés par la CS	Fournir les renseignements demandés à la date et dans la forme demandée par la CS (art. 81 LIP)			Peut exiger, pour l'exercice de ses fonctions, que le CÉ lui fournisse certains renseignements (art. 81 LIP)
Convention de gestion et de réussite éducative (art. 209.2 LIP)**	L'approuve (art. 209.2 LIP)	En convient annuellement avec la commission scolaire (art. 209.2 LIP)	Est consulté (art.209.2 LIP)	En convient annuellement avec le directeur de l'école (art. 209.2 LIP)

** En vertu de l'article 58 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*, L.Q. 2016, c.26, la convention de gestion et de réussite éducative n'a pas à être conclue de nouveau durant l'année scolaire 2017-2018.

SERVICES ÉDUCATIFS	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	DIRECTEUR, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE (CS)
Modalités d'application du régime pédagogique	Les approuve (art. 84 LIP)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13 LIP) Les propose (art. 84 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... (art. 89 LIP)	S'assure de l'application du régime pédagogique (art. 222 LIP)
Orientations générales en matière d'enrichissement et d'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes	Les approuve (art. 85 LIP)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13 LIP) Les propose (art. 85 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies...* (art. 89 LIP)	S'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre (art. 222.1 LIP)
Temps alloué à chaque matière	L'approuve en s'assurant : de l'atteinte des objectifs et de l'acquisition des contenus obligatoires, du respect des règles de sanction prévues au régime pédagogique (art. 86 LIP)	S'assure de l'élaboration d'une proposition (art. 96.13 LIP) Les propose (art. 86 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies...* (art. 89 LIP)	
Programmes d'études locaux (art. 96.15 (1) LIP)	En est informé (art. 96.13 (4) LIP)	Les approuve (art. 96.15 LIP) conformément aux orientations déterminées par le CÉ (art. 85 LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	
Critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques (art. 96.15 (2) LIP)	En est informé (art. 96.13 (4) LIP)	Les approuve (art. 96.15 LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	
Coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (art. 7 LIP)	Établit les principes d'encadrement (art. 77.1 LIP)	Propose les principes d'encadrement (art. 77.1 LIP)		Adopte une politique relative aux contributions financières des parents (art. 212.1 LIP)
Liste du matériel non didactique (crayons, papiers et autres objets de même nature) (art. 7 LIP)	L'approuve (art. 77.1 LIP)	La propose (art. 77.1 LIP)		Adopte une politique relative aux contributions financières des parents (art. 212.1 LIP)
Choix des manuels scolaires et du matériel didactique (art. 96.15 (3) LIP)	Est consulté En est informé Les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école (art. 96.15 LIP)	Consulte le CE et approuve le choix Soumet à la consultation du CÉ les propositions (art. 96.15 LIP)	Proposent des manuels et du matériel didactique* (art. 96.15 LIP)	S'assure que l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, l'école ne se sert que des manuels et du matériel approuvés par le ministre (art. 230 LIP)
Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (art. 96.15 (4) LIP)	En est informé Les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école (art. 96.15 LIP)	Les approuver (art. 96.15 LIP) Soumet à la consultation du CÉ les propositions relatives aux modalités de communication des renseignements sur son cheminement scolaire (art. 96.15(4) LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	S'assure que l'école évalue les apprentissages et applique les épreuves imposées par le ministre (art. 231 LIP) Peut imposer des épreuves internes à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire (art. 231 LIP)
Règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sans réserve de celles prescrites au régime pédagogique (art. 96.15 (5) LIP)	En est informé (art. 96.13 (4) LIP)	Les approuve (art. 96.15 LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	Établit les règles relatives au passage du primaire au secondaire et à celui du 1 ^{er} au 2 ^e cycle du secondaire sous réserve de celles prescrites au régime pédagogique (art. 233 LIP)

* Membres du personnel concernés

SERVICES ÉDUCATIFS	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	DIRECTEUR, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE (CS)
Programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école	L'approuve (art. 87 LIP)	S'assure de son élaboration (art. 96.13 LIP) La propose (art. 87 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... (art. 89 LIP)	Établit les programmes (art. 224 LIP)
Critères d'inscription des élèves	En est informé (art. 239 LIP)			Les transmet au CÉ au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription (art. 239 LIP) Détermine les critères après consultation du comité de parents (art. 239 et 193 (6) LIP)
Consultation des parents de l'école sur tout sujet relié aux services éducatifs (art. 89.1 LIP)	Les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école.	Propose le sujet en vertu de l'art. 96.15 LIP		

RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	DIRECTEUR, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE (CS)
Utilisation des locaux ou immeubles	L'approuve (art. 93 LIP)	La propose (art. 93 LIP)		L'autorise si l'entente est de plus d'un an (art. 93 LIP)
Dons et contributions	Peut solliciter et recevoir un don ou une contribution et surveille l'administration du fonds (art. 94 LIP)			Crée un fonds à destination spéciale et tient des livres et comptes séparés (art. 94 LIP)
Budget annuel de l'école	L'adopte (art. 95 LIP)	Le prépare Le soumet au CE En assure l'administration En rend compte au CÉ (art. 96.24 LIP)		Répartit les ressources entre les écoles (art. 275 LIP) L'approuve (art. 276 LIP)
Besoins de l'école relatifs aux biens et services et aux locaux ou immeubles	Est consulté (art. 96.22 LIP)	Consulte le CÉ et fait part à la CS des besoins de l'école (art. 96.22 LIP)		

AUTRES	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)	DIRECTEUR, DIRECTRICE DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE (CS)
Services extra scolaires (services autres que ceux prévus au régime pédagogique, services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives)	Peut les organiser (art. 90 LIP) Peut conclure un contrat au nom de la commission scolaire, après lui avoir soumis le projet de contrat (art. 91 LIP) Peut exiger une contribution financière des utilisateurs	Signe l'entente selon la résolution du CÉ		Peut indiquer son désaccord (art. 91 LIP)
Surveillance le midi	Convient des modalités avec la commission scolaire (art. 292 LIP) Approuve les montants de la contribution financière (SIP-08*)	Organise le service Propose les montants de la contribution financière (SIP-08)		Assure la surveillance le midi après avoir convenu des modalités avec le CE et aux conditions financières qu'elle peut déterminer (art. 292 LIP) Approbation finale de la contribution financière (SIP-08)
Services de garde en milieu scolaire	Peut en demander (art. 256 LIP) Convient des modalités d'organisation avec la CS (art. 256 LIP) Approuve les montants de la contribution financière (SIP-08)	Organise le service Propose les montants de la contribution financière (SIP-08)		Doit en assurer (art. 256 LIP) Peut exiger une contribution financière (art. 258 LIP) Approbation finale de la contribution financière (SIP-08)

* Règlement sur la délégation de pouvoirs de la CSSMI